

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 25 août 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Sont absents :

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Xavier Giroux, avocat

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2026-333

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Points ajoutés :

- Conseil — Campagne électorale provinciale

- Adoption du premier projet du *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 8 juin au 14 juillet 2026 pour un montant de 11 802 484,80 \$;
- liste des dépenses par approbateurs du 8 juin au 14 juillet 2026 pour un montant de 11 190 711,19 \$;
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 30 juin 2026 pour un montant de 590 628,06 \$;
- liste des ententes au 15 juillet 2026.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 7 juillet au 24 août 2026 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-334

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 en modifiant à la seconde puce de la résolution 2026-296 la date du Plan pour la gestion des eaux pluviales « 26 juin 2026 » par « 27 juin 2026 ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 8 JUILLET 2026 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 7,
M. RICHARD LEVESQUE**

Le conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 8 juillet 2026.

2026-335

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 26 AOÛT 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 26 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- PA2026-054** Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Québec devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant et d'une aire de grande affectation du territoire Conservation naturelle dans le quartier Cap-Rouge en remplacement du Règlement R.A.V.Q. 1723, R.A.V.Q. 1806*
- AP2026-270** Adjudication d'un contrat pour le service de réparation de véhicules légers et intermédiaires, incluant les pièces, chez le concessionnaire du fabricant Ford (Appel d'offres public 95732)
- AP2026-281** Adjudication de contrats pour des travaux de réparation, d'entretien et de réfection de toitures d'immeubles (Appel d'offres public 95858)
- AP2026-282** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de pièces chez le concessionnaire du fabricant *General Motors* (Appel d'offres public 95946)
- IN2026-009** Autorisation de l'acceptation par la Ville de Québec des permissions accordées par *Hydro-Québec*, afin de réaliser des travaux dans le corridor énergétique Pie-XII, à des fins municipales, soit dans les assiettes des servitudes en faveur d'*Hydro-Québec* sur des terrains de la Ville relativement au projet *TramCité*
- LS2026-197** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation Événements Course de Québec* relativement au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance dans le cadre de la tenue de l'événement *Marathon de Québec*, en 2026
- LS2026-198** Entente entre la Ville de Québec et l'*Alliance Arc-en-ciel de Québec* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fierté de Québec*, en 2026
- RH2026-579** Modification de la nomenclature des emplois professionnels
- RH2026-631** Prise d'acte de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le *Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec* concernant

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026 (SUITE)

la modification de l'Annexe F de la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028

- DG2026-035** Avenant 1 au protocole d'entente signé le 15 avril 2024 entre la Ville de Québec et la *Société hôte des Jeux du Canada 2027* relatif au versement d'une contribution pour l'organisation, l'administration et la gestion des activités des *Jeux d'hiver du Canada — Québec 2027*
- PQ2026-014** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1877, et dépôt du projet de règlement
- PQ2026-014** Appropriation d'un montant de 28 700 \$ au fonds général
- PQ2026-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1878, et dépôt du projet de règlement
- PQ2026-002** Appropriation d'un montant de 45 000 \$ au fonds général
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- FN2026-026** Fermeture de règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels de pouvoir d'emprunt — Règlements d'emprunt de compétence d'agglomération
- FN2026-027** Fermeture de règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduels de pouvoir d'emprunt — Règlements d'emprunt d'agglomération pour des dépenses de nature mixte
- AP2026-272** Entente entre la Ville de Québec et *Énergir, S.E.C.* pour la déviation d'une conduite par forage directionnel sous la rivière Saint-Charles (POA186578) (Dossier 96248)
- AP2026-278** Approbation d'un contrat à commande — Répertoire sur demande pour le compostage de boues brutes déshydratées au *Centre de biométhanisation de la matière organique — Lot 1* (Appel d'offres public 95890)
- AP2026-283** Adjudication d'un contrat pour le transport et la fourniture de conteneurs et d'une chargeuse sur roues (Appel d'offres public 96038)
- AP2026-288** Contrat entre la Ville de Québec et un fournisseur pour un service spécialisé (Dossier 96333)
- DE2026-145** Entente entre la Ville de Québec et *Braver inc.*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la plateforme Braver hors Québec*
- DE2026-146** Entente entre la Ville de Québec et les *Laboratoires Bodycad inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Développement international en Asie et au Moyen-Orient pour des produits orthopédiques*
- DE2026-199** Entente entre la Ville de Québec et le *Groupe Conseil Cogismaq inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation au Royaume-Uni*
- DE2026-247** Entente entre la Ville de Québec et le *Centre R.I.R.E. 2000*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*,

axe Projets sociétaux locaux ou régionaux du Fonds régions et ruralité, pour réaliser le projet Passerelle emploi immigration 2.0

- DE2026-311** Convention de financement entre la Ville de Québec et *Alias, ligne de signalement inc.*, relative à l'octroi d'un financement à terme, dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, pour réaliser le projet *Mise en marché d'ALIAS 3.0+ au Canada et en Europe*
- DE2026-317** Entente entre la Ville de Québec et le *Centre de création Limoilou*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Déploiement du Centre de création*
- DE2026-322** Entente entre la Ville de Québec et la *Chambre de commerce et d'industrie de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *ALIAS — Démarche d'accompagnement en adoption de l'intelligence artificielle*
- PA2026-101** Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment accessoire identifié comme immeuble patrimonial sis au 23, rue Parent et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu
- PA2026-102** Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment accessoire identifié comme immeuble patrimonial sis au 2032, avenue Royale et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu
- PA2026-112** Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment accessoire identifié comme immeuble patrimonial sis au 4335, rue Michelet et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu
- PA2026-113** Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment accessoire identifié comme immeuble patrimonial sis au 1705, avenue Chauveau et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu
- PA2026-114** Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal identifié comme immeuble patrimonial sis au 12841, boulevard Valcartier et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu
- PA2026-123** Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment principal identifié comme immeuble patrimonial sis au 1421, avenue des Grands-Pins et confirmation que le conseil d'agglomération de Québec n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu
- TI2026-005** Entente entre la Ville de Québec et le *Réseau de transport de la Capitale* relativement à l'acquisition de sous-licences d'utilisation des logiciels *ESRI*
- TE2026-007** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Lac-Beauport concernant les services de collecte et d'assainissement des eaux usées du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030
- TE2026-008** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier concernant la fourniture d'eau potable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030

- TM2026-141** Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de sécurisation piétonnière dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année financière 2026-2027
- TM2026-224** Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets de cheminements scolaires et de cheminements piétonniers dans la continuité du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année financière 2027-2028
- TP2026-002** Entente concernant la disposition de la neige par la Ville de L'Ancienne-Lorette dans les dépôts à neige de la Ville de Québec
- PQ2026-020** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur les ormes malades et le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien à l'abattage et la disposition des ormes dans le cadre de la lutte à la propagation de la maladie hollandaise de l'orme relativement à diverses dispositions*, R.A.V.Q. 1862, et dépôt du projet de règlement
- TM2026-064** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'ajout d'un feu de circulation*, R.A.V.Q. 1868
- TM2026-209** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la Ville relativement aux stationnements Le Zénith et Place Jacques-Cartier*, R.A.V.Q. 1874, tel que modifié

DE donner au conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-336

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CENTRE CASA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Centre Casa et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 500,00 \$ au Centre Casa dans le cadre du Cocktail Bénéfice 2026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-337

CONSEIL — CAMPAGNE ÉLECTORALE PROVINCIALE

CONSIDÉRANT la campagne électorale provinciale qui débutera à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT que certains enjeux municipaux de la Ville relèvent du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

QUE les enjeux suivants soient adressés aux candidats afin de solliciter leur engagement à travailler sur ces sujets :

QUE la subvention versée à la Ville de Québec afin de la soutenir dans son rôle de Capitale-Nationale et dont les villes liées sont bénéficiaires aux termes du *Règlement de l'Agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées* (R.A.V.Q.1714), au montant annuel de sept millions de dollars, soit pérennisée et indexée chaque année;

QUE les modifications législatives requises soient apportées afin de permettre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de ne plus être desservie par le Réseau de transport en commun de la Capitale (RTC), et donc de cesser de payer sa contribution annuelle, qui atteint près de neuf millions pour l'année 2026, et ce pour mettre en place sa propre solution de transport en commun à même les fonds ainsi dégagés;

QUE le gouvernement du Québec veille, le cas échéant, à ne pas accorder les autorisations requises à la Communauté Métropolitaine de Québec pour imposer une majoration de la taxe sur les carburants affectée au financement des services de transport collectif;

QUE la sécurité routière soit améliorée sur la route de Fossambault (route 367) par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment par le contrôle des limites de vitesse et par la sécurisation des différents accès et intersections (routes transversales, rang des Mines, bretelles, etc.);

QUE le ministère des Affaires municipales révise son Règlement sur la sécurité des piscines qui doit entrer en vigueur le 30 septembre 2027, afin d'en faciliter la compréhension et l'application par les villes;

QUE le gouvernement du Québec prenne les mesures afin que l'organisme mandataire Éco Entreprises Québec offre à nouveau le service de collecte hebdomadaire des matières recyclables sur le territoire de la Ville;

QUE le ministère de la Famille reconnaisse les droits acquis de la Ville visant la priorisation des enfants Augustinois dans l'octroi des places en garderie de la nouvelle installation située sur la rue Saint-Félix, découlant des documents d'entente de cession à titre gratuit du terrain en faveur du CPE Couri-Courette;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances des différents partis politiques ainsi qu'aux candidats de la circonscription de Louis-Hébert.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-338

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE RANG TOTALE ET SUBORDINATION — LOT 6 581 801 — ESPACE-VIE TSA ET SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT — 4854, RUE SAINT-FÉLIX

CONSIDÉRANT QU'Espace-vie TSA est propriétaire du lot 6 581 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après « l'Immeuble »), aux termes d'un acte de cession inscrit au registre foncier sous le numéro 28 376 811 et que cet acte de cession prévoit notamment un droit de préemption, de même que des conditions et clauses résolutoires établis en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'Espace-vie TSA a procédé à la construction de la bâtisse envisagée, entre autres avec le programme de subvention de la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ »), soit le *Programme d'habitation abordable Québec* (ci-après « PHAQ »);

CONSIDÉRANT que la Ville a consenti en faveur de la SHQ et de tout autre créancier participant au financement du projet de construction, dont la Banque

Nationale du Canada, par l'intermédiaire d'un prêt ou d'une subvention en conformité avec le PHAQ, un acte de cession de rang et subordination selon les modalités prévues au projet d'acte joint au sommaire;

CONSIDÉRANT QU'Espace-vie TSA souhaite obtenir une aide financière via le *Fonds pour le logement abordable* qui est chapeauté par la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui sera garantie par une nouvelle hypothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada d'un montant de 7 091 210,00 \$, inscrite le 11 février 2025, sous le numéro 29 244 295, sera remboursée et fera l'objet d'une radiation incessamment;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ procédera également à une cession de rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement exige d'obtenir une cession de rang et subordination comme condition préalable au décaissement de ce nouveau prêt d'un montant de 5 495 590,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte notarié de cession de rang et subordination en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-339

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ÉTAT INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES 2025 SONT IMPAYÉES — VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE prendre acte du dépôt de l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2025;

D'ordonner à la greffière de procéder le 5 novembre 2026 à la vente par enchère publique des immeubles inscrits à l'état des immeubles et pour lesquels des taxes et intérêts sont dus pour l'année 2025 et dont le solde pour cette période est supérieur à 50,00 \$, à l'exception des unités d'évaluation foncière portant les matricules 3379-21-9611-1-024-0000 et 3379-21-9611-1-007-0000, même si les taxes impayées de ces propriétés sont supérieures à 50,00 \$;

D'accepter que le propriétaire de l'immeuble inscrit sur la liste des propriétés à être vendues lors de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes puisse s'acquitter de ses taxes impayées et des frais y afférant. Ces frais sont prescrits par la réglementation applicable et sont, par unité d'évaluation foncière, de :

- 50,00 \$ si le paiement se fait avant la publication du premier avis public prévu aux articles 513 et 514 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);
- 150,00 \$ si le paiement se fait après la publication du premier avis public précité, et avant la seconde publication de l'avis public prévu à la loi;
- 250,00 \$ si le paiement se fait après la seconde publication de l'avis public, et avant le jour de la vente;
- 350,00 \$ si le paiement se fait le jour de la vente;
- À ces frais, s'ajoutent les coûts réels de notification ou de signification des avis aux propriétaires (courrier recommandé ou huissier);

DE consentir les actes de vente définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), aux personnes à qui des immeubles seront valablement adjugés lors de la vente pour taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. La vente sera alors faite aux conditions prévues au certificat d'adjudication et sans garantie légale, aux risques et périls des adjudicataires;

D'autoriser la greffière ou son remplaçant à dresser, à signer et à faire inscrire des actes de vente définitifs en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente précitée;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à demander les services de professionnels, arpenteurs, huissiers et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots dont la Ville se portera acquéreur lors cette vente.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-340

TRÉSORERIE — RADIATION DES COMPTES DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITS

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser la radiation des comptes de taxes foncières prescrits apparaissant à la liste datée du 7 août 2026 pour un montant de 37,54 \$, plus les intérêts et pénalités applicables, en date de la radiation par la trésorière adjointe;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés sur le poste budgétaire 02-131-10-985.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-341

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-342

URBANISME — AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS — 508, CHEMIN DU ROY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par Mme Lyse Huntington, propriétaire, visant la restauration du revêtement de toiture et le remplacement des gouttières du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 508, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 3 056 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est complète et répond à toutes les conditions d'admissibilité prévues au *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications*;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles s'élèvent à 34 483,75 \$ et que l'aide financière maximale pouvant être versée pour ce projet en vertu du Règlement représente 75 % des dépenses admissibles, soit 25 862,81 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'approbation préalable d'un plan relatif à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) et qu'une demande est présentée simultanément à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Conseil local du patrimoine (CLP) recommandent au conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande d'aide financière au montant de 25 862,81 \$ déposée par Mme Lyse Huntington, propriétaire de l'immeuble sis au 508, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 3 056 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans le cadre du projet de restauration du revêtement de toiture et le remplacement des gouttières;

D'autoriser le versement d'une aide financière maximale de 25 862,81 \$ à Mme Lyse Huntington, après les travaux, lorsque toutes les conditions prévues à l'article 18 du *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications* seront respectées;

DE puiser les fonds dans le poste budgétaire 02-631-10-996.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-343

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 508, CHEMIN DU ROY — TRAVAUX TOUCHANT L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 508, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 3 056 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la restauration du revêtement de toiture et le remplacement des gouttières du bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Rapport d'inspection de la toiture, préparé par Toitures Urbi, projet numéro 4372, daté du 17 juin 2026;
- Soumission pour la restauration du revêtement de toiture de Toitures Urbi, numéro 4372-S2042-4, datée du 2 juin 2026;
- Soumission pour le remplacement des gouttières de Toitures R. Martin, numéro 10444, datée du 24 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-344

URBANISME — COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — DEMANDE D'AUTORISATION VISANT L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT — LOTS 3 056 399 ET 5 386 636 — 342C, 3^E RANG

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Jobin est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 386 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, qui a une superficie de 1,818 ha (18 181,8 m²), dont une

superficie de 0,251 ha (2 514,7 m²) bénéficie de droit acquis résidentiels reconnus aux termes de l'avis de conformité numéro 378891, et est situé en zones HR-147 et A-104;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Jobin est également propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 056 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, qui a une superficie de 3,847 ha (38 471,6 m²), est contigu aux autres propriétés visées par la demande et est situé en zone A-104;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Jobin souhaite subdiviser le lot 5 386 636 afin de séparer la partie du terrain bénéficiant de droits acquis résidentiels (lot projeté 6 740 793 correspondant au 342C, 3^e Rang) de la partie du terrain étant en culture;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Jobin va profiter de cette opération cadastrale pour fusionner le lot 3 056 399 en culture à la partie du lot 5 386 636 en culture afin de créer le nouveau lot 6 740 794, et qu'elle souhaite aliéner le lot projeté 6 740 794 en culture aux propriétaires du lot 5 386 637 (342B, 3^e Rang) adjacent;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est M. Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, dûment mandaté par la propriétaire et qu'il demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot 5 386 636 (342C, 3^e Rang) et le lot 3 056 399 en faveur des propriétaires du lot 5 386 637 (342B, 3^e Rang);

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 386 636 et 3 056 399 (lots projetés 6 740 793 et 6 740 794) sont situés dans des aires de grandes affectations des sols de types « Hameau résidentiel agricole » et « Agricole » selon le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement n° 2025-748 de zonage*, les groupes d'usages autorisés dans la zone HR-147 sont : Habitation unifamiliale (H-1) à condition d'être liée à une exploitation agricole, d'avoir fait l'objet d'une reconnaissance de droits acquis ou d'une autorisation de la CPTAQ, Culture du sol (A-1), Élevage (A-2) et Foresterie sans pourvoirie (F-1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement n° 2025-748 de zonage*, les groupes d'usages autorisés dans la zone A-104 sont : Habitation unifamiliale (H-1) à condition d'être liée à une exploitation agricole, d'avoir fait l'objet d'une reconnaissance de droits acquis ou d'une autorisation de la CPTAQ, Culture du sol (A-1), Élevage (A-2) et Foresterie sans pourvoirie (F-1);

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés par l'opération cadastrale sont considérés comme étant partiellement desservis, soit uniquement par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot projeté 6 740 793 respectent les dispositions applicables du *Règlement n° 2025-749 de lotissement*;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot projeté 6 740 794 respectent partiellement les dispositions applicables du *Règlement n° 2025-749 de lotissement*, puisque la largeur projetée est de 22,62 m au lieu d'au moins 30 m, mais que cette dimension non conforme bénéficie de droits acquis au lotissement conformément à l'article 55 du *Règlement n° 2025-749 de lotissement*;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation qui sera faite des lots visés par la demande demeure inchangée par rapport à la situation actuelle, c'est-à-dire que le lot projeté 6 740 793 continuera d'être utilisé à des fins résidentielles, alors que le lot projeté 6 740 794 continuera d'être utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande ne sont pas situés dans une zone d'intérêt patrimonial (bâti ou paysager);

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande ne sont pas situés à l'intérieur d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols visés par la demande et du milieu environnant est classé 3-6 P et 2-4 W, ce qui correspond à des sols avec un potentiel agricole

allant de bon à très faible avec des limitations liées notamment à la pierrosité du sol et à la surabondance d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par M. Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, mandataire dûment autorisé par Mme Diane Jobin, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'aliénation et le lotissement des lots 3 056 399 et 5 836 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-345

URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 214, RANG DES MINES — LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le 18 février 2025, par la résolution 2025-104, le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour le 214, rang des Mines, connu et désigné comme étant aujourd'hui le lot 6 623 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2025, par la résolution 2025-327, le conseil municipal a approuvé une modification au programme de réutilisation du sol;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 94 500,00 \$ a été exigée et remise sous forme de lettre de garantie monétaire le 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2026 et le 13 août 2026, il a été constaté que la valeur des travaux réalisés est supérieure à la valeur de la garantie financière, que les travaux de construction de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal ont été exécutés et qu'il ne reste qu'à terminer l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection du 19 janvier 2026, le propriétaire a été informé que l'implantation d'équipements accessoires était non conforme à la réglementation applicable prévue au *Règlement n° 2025-748 de zonage* et que le tout devra être régularisé avant que la garantie financière ne puisse être libérée totalement;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la libération partielle de la garantie financière au montant de 94 500,00 \$, conditionnellement à la réception au préalable d'une nouvelle garantie financière conforme à la réglementation applicable et d'un montant de 9 450,00 \$, correspondant à 10 % de la garantie financière initiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération partielle de la garantie financière de 94 500,00 \$ fournie conformément à la résolution 2025-104 du 18 février 2025 dans la cadre de la démolition et du programme de réutilisation du sol de l'immeuble situé au 214, rang des Mines, conditionnellement à la réception au préalable d'une nouvelle garantie financière conforme à la réglementation applicable au montant de 9 450,00 \$, correspondant à 10 % de la garantie financière initiale, qui sera conservée et maintenue jusqu'à ce que tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol aient été exécutés et que les non-conformités soulevées aient été régularisées.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-346

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 145, CHEMIN DU LAC — DOMAINE JOBIN — TRAVAUX TOUCHANT L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 145, chemin du Lac, connu et désigné comme étant le lot 2 814 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant des travaux de peinture de la toiture du bâtiment principal (résidence) et de remplacement de toiture d'un bâtiment complémentaire (forge et fournil), selon les documents suivants :

- Courriel comprenant les détails de la couleur du revêtement de toiture du bâtiment principal (résidence), reçu le 4 juillet 2026, de la part de Jean Giroux, propriétaire;
- Comparaison de l'ancien et du nouveau revêtement de toiture du bâtiment complémentaire (forge et fournil), photo fournie le 1^{er} juillet 2026, de la part de Jean Giroux, propriétaire;
- Comparaison de l'ancienne gouttière traditionnelle de forme bidée avec crochets et des nouvelles gouttières traditionnelles de forme bidée avec crochets, photos fournies le 11 août 2026, de la part de Jean Giroux, propriétaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-347

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 181, ROUTE 138 — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 181, route 138, connu et désigné comme étant le lot 2 814 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant le remplacement des enseignes à la suite d'un changement de bannière selon les plans d'enseignes suivants, conçus par Marie Gaunand, designer chez Posimage :

- projet MG-2026-138-01, révision 3, datée du 16 juin 2026;
- projet MG-2026-138-03, révision 7, datée du 15 juillet 2026;
- projet MG-2026-138-04, révision 4, datée du 15 juin 2026;
- projet MG-2026-138-06, révision 3, datée du 15 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-348

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 399, RUE DU CHARRON — ENSEIGNE ET TOIT PERMANENT DE LA TERRASSE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 399, rue du Charron, connu et désigné comme étant le lot 2 815 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne posée à plat sur le bâtiment, ainsi que la construction d'un toit permanent au-dessus de la terrasse existante en cour latérale gauche, selon les documents suivants :

- Plan de l'enseigne reçu par courriel le 3 juin 2026 de la part de Marilyn Bolduc, directrice générale du CPE;
- Plan de construction du toit permanent reçu par courriel le 8 juillet 2026 de la part de Sophie Chevrier, coordonnatrice des installations du CPE;
- Complément à la demande de permis pour le toit permanent reçu par courriel le 8 juillet 2026 de la part de Sophie Chevrier, coordonnatrice des installations du CPE.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-349

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 270, RUE DE ROTTERDAM — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 270, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot actuel 4 886 011 (lot projeté 6 698 899) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant des travaux de modifications au bâtiment principal et à l'aménagement du terrain, selon les documents suivants :

- Plan montrant préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, dossier numéro 251610, daté du 17 juin 2026;
- Plan d'architecture préparé par Jacques Pierre Paillard, architecte chez Atelier 9, dossier numéro 900526, dont la dernière révision est datée du 11 juin 2026;

avec la condition suivante :

- que soient plantés, en cour avant, 6 arbres d'un calibre minimal de 50 mm DHP pour les feuillus ou d'une hauteur minimale de 2 m pour les conifères.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-350

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 270, RUE DE ROTTERDAM — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 270, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot actuel 4 886 011 (lot projeté 6 698 899) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne sur poteau, selon le plan d'enseigne conçu par J. Chicoine, dessinateur chez Zone Enseignes + Éclairage, projet numéro Z-15522, révision 6, datée du 13 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-351

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 274, RUE DE ROTTERDAM — AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 274, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot actuel 6 288 230 (lot projeté 6 698 900) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant des travaux de modifications à l'aménagement du terrain, selon le plan montrant préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, dossier 251610, daté du 17 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-352

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 101, RUE DE SYDNEY — LOT 6 723 235 — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 101, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 723 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal et de ses aménagements extérieurs, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Audrey Huot, arpenteuse-géomètre, minute 1 255, dont la dernière révision est datée du 14 mai 2026;
- Plan d'architecture préparé par Jacques Pierre Paillard, architecte pour Atelier 9, dossier numéro 660226, dont la dernière révision est datée du 15 juillet 2026;
- Plans civils préparés par William Bélanger, ingénieur, projet numéro DeltaQc-2513, révision 3, datée du 6 août 2026;
- Notes de calculs préparées par William Bélanger, ingénieur, projet numéro DeltaQc-2513, pages 1 à 5, datées du 11 juin 2026;
- Fiche technique du régulateur à vortex VEOLIA, modèle Hydrovex VHV, projet numéro DeltaQc-2513, transmise par William Bélanger, ingénieur, le 14 août 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-353

RESSOURCES HUMAINES — DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de reconnaissance de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (ci-après « DEP ») en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travail par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols-bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE demander au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST), afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, responsable du processus de certification, au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, et à la députée de la circonscription de Louis-Hébert, Mme Geneviève Guilbault.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-354

**LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT N° 2 —
CAMP ÉCOLE KÉNO INC. — ORGANISATION ET GESTION DU
PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2026**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-096 du 21 février 2023 relative à la signature d'une entente pour l'organisation et la gestion des services de camp de jour PVE (*Programme Vacances-Été*) pour une durée de cinq ans avec Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en juillet 2023 entre la Ville et Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT QUE Camp École Kéno inc. a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes, une deuxième facture relativement à l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2026*, représentant 45 % des prévisions budgétaires pour l'année 2026, comme le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2026-35, datée du 15 juillet 2026, d'un montant de 218 252,70 \$ à Camp École Kéno inc. pour l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2026*;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-355

TRAVAUX PUBLICS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) — VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION — PROJET DE RÉFECTION DU RANG PETIT-CAPSA

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (ci-après « PAVL ») vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT le projet de réfection complète du rang Petit-Capsa, sur une longueur d'environ 5,7 km;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, représentent la Ville auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux admissibles au *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet Redressement et sécurisation dans le cadre du projet de travaux de réfection d'un tronçon du rang Petit-Capsa;

DE confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-356

TRAVAUX PUBLICS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) 2026-2027 — PROJET D'AMÉLIORATION ET SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANES

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) (ci-après le « Programme ») vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration et de sensibilisation à la sécurité sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures est admissible au Programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 136 820,25 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 99 948,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* pour le projet d'amélioration et de sensibilisation à la sécurité sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme et s'engager à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant désigné, à signer tout document à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-357

TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES — PROJET PILOTE DE COOPÉRATION MUNICIPALE (PPCM) — CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE PARTAGE DES EXCÉDENTS FINANCIERS DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention d'un montant de 115 473,00 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable provenant des excédents du Fonds de la sécurité routière relatifs au *Projet pilote de coopération municipale* et qu'une convention à cet effet a été signée en février 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Ville s'est engagée à utiliser la subvention que pour réaliser des mesures ou des programmes de sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la subvention a permis l'implantation d'un trottoir sur la rue Gaboury, entre la rue de l'Hêtrière et la rue du Sourcin, en 2024, ainsi que le prolongement du trottoir sur la rue de l'Hêtrière, en 2025, dont les coûts totaux s'élèvent à 507 878,89 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de comptes de l'utilisation de la subvention doit être transmise au Ministère;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver les dépenses admissibles d'un montant de 507 878,89 \$, plus taxes, conformément au rapport de fin de travaux joint au présent sommaire, relativement aux travaux d'implantation d'un trottoir sur la rue Gaboury, ainsi que le prolongement du trottoir sur la rue de l'Hétrière, le tout conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre de la convention de subvention provenant des excédents du Fonds de la sécurité routière relatifs au *Projet pilote de coopération municipale*;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer et à transmettre tout document à cette fin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-358

TRAVAUX PUBLICS — RÉCLAMATION — GROUPE COLAS QUÉBEC INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN GIRARD — APO-2025-018

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-392 adoptée le 17 juin 2025, la Ville a attribué à Groupe Colas Québec inc. le contrat relatif à la réfection d'un tronçon du chemin Girard, demande de soumissions n° APO-2025-018, pour un montant de 497 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques sont survenues au cours de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont intervenues entre la Ville et Groupe Colas Québec inc., ayant mené à un projet d'entente soumis au conseil pour acceptation et joint au sommaire afin de régler le litige;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme d'accepter le projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de transaction et quittance joint au sommaire;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-02 et sur le poste 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-359

TRAVAUX PUBLICS — RÉCLAMATION — GROUPE CONSEIL CHG INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL — DP-2025-033

CONSIDÉRANT la résolution 2025-595 du 18 novembre 2025 relative à l'attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux relatifs à la réfection d'un émissaire pluvial à Groupe Conseil CHG inc., demande de prix n° DP-2025-033, pour une somme de 34 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que Groupe Conseil CHG inc. a transmis, le 22 mai 2026, une réclamation d'un montant de 16 057,50 \$, plus taxes, visant à obtenir une compensation pour des honoraires de surveillance supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics et le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme ont procédé à l'analyse de la réclamation;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse conclut que les montants réclamés liés aux avis de changement AC-006, AC-007 et AC-008 sont jugés recevables, alors que les autres postes de la réclamation ne sont pas jugés recevables;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et l'avis du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme d'accepter partiellement la réclamation, pour un montant de 1 215,00 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter partiellement la réclamation de Groupe Conseil CHG inc., déposée le 22 mai 2026, d'un montant maximal de 1 215,00 \$, plus taxes, correspondant aux avis de changement AC-006, AC-007 et AC-008, et de rejeter la réclamation pour le solde, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux relatifs à la réfection d'un émissaire pluvial, demande de prix n° DP -2025-033;

D'autoriser le paiement du montant de 1 215,00 \$, plus taxes, à Groupe Conseil CHG inc., sur présentation d'une facture, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux relatifs à la réfection d'un émissaire pluvial, demande de prix n° DP -2025-033;

D'autoriser un virement budgétaire de 1 275,60 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-24-07;

DE puiser les fonds requis à même le projet GTP-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-360

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 ET AVIS DE CHANGEMENT AC-002 — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE II) — APO-2026-014

CONSIDÉRANT la résolution 2026-275 du 16 juin 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II) à Construction et Pavage Portneuf inc., demande de soumissions n° APO-2026-014, pour un montant de 1 993 738,62 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT le dépôt de la facture 135829 datée du 31 juillet 2026, émise par Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux effectués;

CONSIDÉRANT l'avis de changement AC-002 relatif aux travaux de pavage supplémentaires requis à la suite de la modification du tracé du branchement sanitaire du bâtiment du parc Riverain, impliquant des frais supplémentaires d'un maximum de 74 300,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et d'Artélia inc., gestionnaire du projet, d'approuver l'avis de changement AC-002, et de procéder au paiement de la facture n° 135829, émise par Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux effectués en date du 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a pas exécuté de travaux durant les deux semaines des vacances de la construction, alors que l'article 5.3 des documents d'appel d'offres requiert que les travaux soient faits sans interruption;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une pénalité permanente de 5 000,00 \$ pour ce manquement, soit 500 \$ par jour de manquement pour un total de 10 jours, conformément à l'article 5.15.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'approuver l'avis de changement AC-002, d'un montant maximal de 74 300,00 \$, plus taxes, relatif aux travaux de pavage supplémentaires requis

à la suite de la modification du tracé du branchement sanitaire du bâtiment du parc Riverain pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), demande de soumissions n° APO-2026-014;

D'autoriser le paiement de la facture n° 135829, datée du 31 juillet 2026, d'un montant de 256 704,52 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins la pénalité contractuelle permanente de 5 000,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 226 034,07 \$, plus taxes, à Construction et Pavage Portneuf inc. pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), demande de soumissions n° APO-2026-014;

D'autoriser un virement budgétaire de 78 006,00 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus non affecté) vers le projet GTP-I-23-06;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-361

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION PROVISOIRE COMPLÈTE ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — MAXI PAYSAGE INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2025-011

CONSIDÉRANT la résolution 2025-258 du 6 mai 2025 relative à l'attribution du contrat de construction pour la réalisation de travaux de réaménagement d'une partie de la route 138 à Maxi Paysage inc., dans le cadre de la demande de soumissions n° APO-2025-011, pour un montant de 2 974 463,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'une réception provisoire partielle des travaux, en date du 23 septembre 2025, a été acceptée par le conseil municipal par la résolution 2025-624 du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une partie du premier 5 % de la retenue contractuelle, soit un montant de 85 952,30 \$, plus taxes, a été libérée suivant la résolution 2026-082 du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux exclus de la réception provisoire partielle ont depuis été exécutés;

CONSIDÉRANT qu'une inspection des travaux complétés depuis la réception provisoire partielle a été réalisée le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme CIMA+, gestionnaire du projet, d'accepter la réception provisoire complète des travaux et de libérer le solde du premier 5 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire complète des travaux en date du 17 juin 2026, conformément au certificat de réception provisoire émis par la firme CIMA+ et joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin relativement au contrat découlant de la demande de soumissions n° APO-2025-011;

D'autoriser le paiement de la facture n° 23265, datée du 11 août 2026, d'un montant de 46 981,99 \$, plus taxes, correspondant à la libération du solde du premier 5 % de la retenue contractuelle, à Maxi Paysage inc. dans le cadre du contrat de construction pour la réalisation de travaux de réaménagement d'une partie de la route 138, demande de soumissions n° APO-2025-011;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-362

**TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX —
P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA
RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE, LOT 2 — ANNÉE 2025 — APO-2025-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-449 du 29 juillet 2025 relative à l'attribution du lot 2 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025 à P.E. Pageau inc., demande de soumissions n° APO-2025-037, pour un montant de 1 724 431,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de commencer les travaux a été transmis à l'entrepreneur le 30 juillet 2025, fixant l'échéance du délai long de 94 jours civils consécutifs au 1^{er} novembre 2025;

CONSIDÉRANT les avis de changement AC-001 à AC-008 relatifs au lot 2 du contrat, pour un montant net total de 42 975,15 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les avis de changement AC-001 et AC-007 représentent un crédit total de 5 379,00 \$, plus taxes, en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les avis de changement AC-002, AC-004, AC-005 et AC-006 ont un impact sur les délais courts des items visés, selon l'analyse de la firme Inova DT Consultants, gestionnaire du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Inova DT Consultants, d'autoriser les avis de changement AC-001 à AC-008 et d'accorder les prolongations de délais applicables;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 7 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Inova DT Consultants, d'accepter provisoirement les travaux et de libérer 50 % de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résolutions 2025-590, 2026-084 et 2026-222, la Ville retient 20 000,00 \$ à titre de pénalité temporaire en raison de non-respect d'obligations et de délais contractuels de la part de l'entrepreneur, le temps que l'analyse finale soit complétée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2 des clauses administratives particulières prévoit que les travaux planifiés pour une rue sont considérés complétés lorsque les travaux de marquage de rue sont exécutés et les voies de circulation libérées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, de la firme Inova DT Consultants et du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme d'appliquer des pénalités permanentes de 14 500 \$, avant taxes, soit 12 000,00 \$ pour le dépassement du délai long, 2 000,00 \$ pour le dépassement des délais courts et 500,00 \$ pour l'absence de prémarquage, et de libérer le solde de la pénalité temporaire retenue de 5 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser les avis de changement AC-001 à AC-008, pour un montant net total de 42 975,15 \$, plus taxes, pour le lot 2 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025, demande de soumissions n° APO-2025-037;

D'accorder les prolongations de délais courts découlant des avis de changement AC-002, AC-004, AC-005 et AC-006, applicables individuellement aux items 1, 2, 3, 6, 7, 9 et 10 selon la répartition présentée au sommaire, étant entendu que ces prolongations visent exclusivement les délais courts propres à

chaque rue et sont sans effet sur le délai long de 94 jours civils applicable à l'ensemble du lot, lequel demeure échu au 1^{er} novembre 2025;

D'autoriser le paiement des avis de changement AC-001 à AC-008, pour un montant net total de 42 975,15 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à P.E. Pageau inc., sous réserve de la réception d'une facture de P.E. Pageau inc. pour un montant correspondant;

DE maintenir des pénalités contractuelles permanentes de 14 500,00 \$, avant taxes, soit 12 000,00 \$ pour le dépassement du délai long, 2 000,00 \$ pour le dépassement des délais courts et 500,00 \$ pour l'absence de prémarquage, et d'autoriser en conséquence la libération du solde des pénalités temporaires retenues, soit 5 500,00 \$, avant taxes, à P.E. Pageau inc. pour le lot 2 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage — Année 2025, appel d'offres n° APO-2025-037;

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 7 novembre 2025, conformément au certificat joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le lot 2 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage — Année 2025, appel d'offres n° APO-2025-037;

D'autoriser la libération de 50 % de la retenue contractuelle, facture n° 14396 datée du 24 février 2026, pour un montant de 71 534,98 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc. pour le lot 2 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage — Année 2025, appel d'offres n° APO-2025-037;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000 et le projet GTP-I-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-363

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT ET AVIS DE CHANGEMENT AC-006 REV1 — CIMA+ S.E.N.C. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER — RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2020-009

CONSIDÉRANT la résolution 2020-243 du 16 juin 2020 relative à l'attribution d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement d'une partie de la route 138 à Cima+ S.E.N.C., demande de soumissions n° APO-2020-009, pour un montant de 189 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avis de changement AC-006 rev 1, daté du 10 avril 2026, d'un montant maximal de 10 708,00 \$, plus taxes, visant à autoriser l'ajout d'un surveillant de chantier au besoin pour assurer la supervision des travaux réalisés en dehors des heures régulières, principalement en soirée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle*, toute directive de changement engendrant un dépassement de coût égal ou supérieur à 10 % de la dépense initiale du contrat doit être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'entériner l'avis de changement AC-006 rev 1 et de procéder au paiement des factures émises par Cima+ S.E.N.C. pour les activités de surveillance en chantier effectuées du 16 mai au 30 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'entériner l'avis de changement AC-006 rev 1, daté du 10 avril 2026, d'un montant maximal de 10 708,00 \$, plus taxes, pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier

pour le réaménagement d'une partie de la route 138, demande de soumissions n° APO-2020-009;

D'approuver le paiement des factures n^{os} 22513261, E102-0063488 et E102-0085046, datées du 28 juillet 2025, des 12 mars et 26 juin 2026, d'un montant total de 40 368,00 \$, plus taxes, à Cima+ S.E.N.C. pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement d'une partie de la route 138, demande de soumissions n° APO-2020-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-364

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 14 — GFL ENVIRONMENTAL INC. —
CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'attribution d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles à GFL Environmental inc., demande de soumission n° APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement à la baisse des prix du bordereau a été réalisé, conformément à l'article 6.11 des documents d'appel d'offres, rétroactivement au 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT les diverses notes de crédit émises par GFL Environmental inc., notamment en raison des ajustements de prix prévus au contrat, pour les factures déjà émises avant cet ajustement;

CONSIDÉRANT les manquements observés lors des collectes d'avril, mai et juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer des retenues temporaires totalisant 50 600,00 \$, avant taxes, sur les facturations d'avril, mai et juin 2026, conformément aux documents de la demande de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par GFL Environmental inc. pour les collectes d'avril, mai et juin 2026, et d'y appliquer les notes de crédit et la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures suivantes :

- N20020249130 : 90 643,71 \$, plus taxes;
- N20020251218 : 90 988,06 \$, plus taxes;
- N20020257369 : 81 169,07 \$, plus taxes;
- N20020258639 : 16,13 \$, plus taxes;
- N20020258647 : 133,78 \$, plus taxes;

Et d'y appliquer les notes de crédit suivantes :

- N20020252512 : (144,46 \$);
- N20020252513 : (1 467,19 \$);
- N20020252514 : (2 121,28 \$);
- N20020252515 : (15,44 \$);
- N20020258626 : (43,83 \$);
- N20020258629 : (671,76 \$);
- N20020258646 : (229,13 \$);

D'appliquer une pénalité temporaire de 50 600,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 207 657,66 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc. pour le contrat de collecte des matières résiduelles, demande de soumission n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-451-20-446 (encombrants);
- 02-452-11-446 (résidus verts).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-365

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — LIGNES MASKA (9254-8783 QUÉBEC INC.) — CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES RUES, STATIONNEMENTS ET VOIES CYCLABLES — APO-2025-007

CONSIDÉRANT la résolution 2025-156 du 18 mars 2025 relative à l'attribution du contrat de services pour les travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2025 à Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) dans le cadre de la demande de soumissions n° APO-2025-007, pour un montant de 197 603,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-673 du 16 décembre 2025 autorisant le renouvellement de ce contrat pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Lignes Maska pour les travaux réalisés entre le 26 mai et le 30 juin 2026, après avoir appliqué la note de crédit datée du 11 août 2026 et la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le paiement de la facture n° 8968, datée du 13 juillet 2026, d'un montant de 193 265,52 \$, plus taxes, moins la note de crédit n° LM14062CR1, datée du 11 août 2026, d'un montant de 2 572,95 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 190 692,57 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), relativement au contrat de services pour les travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables, demande de soumissions n° APO-2025-007;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-355-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-366

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE I) — APO-2026-004

CONSIDÉRANT la résolution 2026-242 du 2 juin 2026 relative à l'attribution du contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase I) à P.E. Pageau inc., demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-004, pour un montant de 2 268 368,40 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et d'EMS Ingénierie inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement de la facture émise par P.E. Pageau inc. pour les travaux effectués en date du 31 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 14456, datée du 31 juillet 2026, d'un montant de 343 042,75 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à P.E. Pageau inc., pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase I), demande de soumissions n° APO-2026-004;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-367

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — PAVAGE U.C.P. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2026 — APO-2026-010

CONSIDÉRANT la résolution 2026-228 du 19 mai 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage pour l'année 2026, à Pavage U.C.P., demande de soumissions n° APO-2026-010, pour un montant de 1 966 734,07 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT le bris d'une branche survenu en cours de travaux, ainsi que le sciage subséquent d'un arbre, lesquels constituent des dommages assujettis à une pénalité de 200,00 \$, avant taxes, en vertu de l'article 1.9.2 du devis;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, en date du 28 juillet 2026, a commencé ses activités de chantier en dehors de l'horaire normal des travaux, sans autorisation préalable, lequel constitue un non-respect des heures de début de chantier (incluant le démarrage de la machinerie), assujetti à une pénalité de 250,00 \$, avant taxes, en vertu de l'article 1.9.2 du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de la firme Bouthillette Parizeau inc., mandatée à la surveillance du projet, de procéder au paiement du décompte n° 1 pour les travaux effectués en date du 15 juillet 2026, et d'y appliquer les pénalités permanentes précitées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 100013760, datée du 1^{er} août 2026, d'un montant de 364 886,62 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins une retenue permanente de 450,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 327 947,96 \$, plus taxes, à Pavage U.C.P. pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage pour l'année 2026, demande de soumissions n° APO-2026-010;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-368

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — VILLE DE QUÉBEC — ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES — CTR-2023-101

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir les sacs et les contenants nécessaires aux fins de la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation de la matière organique (ci-après le « CBMO »);

CONSIDÉRANT QUE le CBMO est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des résidus alimentaires des citoyens de la Ville doivent obligatoirement être ceux fournis par la Ville de Québec afin de permettre leur traitement au CBMO;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des matières résiduelles sont ainsi un accessoire du CBMO, ils doivent être une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est d'opinion que les sacs sont une compétence de proximité et ont exigé d'établir une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-051 du 7 février 2023 entérinant le protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré la signature de l'entente intermunicipale, la Ville est d'opinion que les sacs sont une compétence de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'une distribution et des livraisons de sacs mauves ont été effectuées en mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 202605-004988068 et 202605-004988069, datées du 3 juillet 2026, d'un montant total de 85 105,21 \$, plus taxes, à la Ville de Québec pour la fourniture et la distribution des sacs mauves pour la collecte des résidus alimentaires;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-452-11-649.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-369

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — CAN-EXPLORE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBITS — DP-2026-005

CONSIDÉRANT la résolution 2026-117 du 10 mars 2026 relative à l'attribution d'un contrat de services pour la réalisation d'une campagne de mesure de débits, demande de prix n^o DP-2026-005, à Can-Explore inc., pour un montant de 30 425,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la réception du rapport final le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture finale émise par Can-Explore inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 13671, datée du 30 juin 2026, d'un montant de 6 500,00 \$, plus taxes, à Can-Explore inc., pour le contrat de services pour la réalisation d'une campagne de mesure de débits, conformément à la demande de prix n^o DP-2026-005;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-370

TRAVAUX PUBLICS — CONSENTEMENT À DES TRAVAUX ROUTIERS ÉMIS PAR GAZODUC TRANS QUÉBEC & MARITIMES INC. — PROJET DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE CHAUSSÉE DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE ET DU CHEMIN DU ROY (APO-2026-022) — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de voirie et de chaussée de la rue de l'Hêtrière et du chemin du Roy, prévus en septembre 2026, dans le cadre du contrat à être attribué et découlant de la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-022;

CONSIDÉRANT QUE des interventions prévues dans le cadre de ces travaux doivent être réalisées à l'intérieur de la zone réglementaire d'un pipeline appartenant à Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le représentant sur le terrain de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. est TC Énergie;

CONSIDÉRANT QUE Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. accepte que les travaux soient réalisés dans la zone, sous réserve que la Ville signe le consentement à des travaux routiers — élargissement de la route dans la zone de franchissement initiale, lequel est joint au sommaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur à qui sera attribué le contrat découlant de la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-022 agira comme mandataire de la Ville pour ces travaux, qu'il a été informé des conditions imposées par Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. et sera responsable de respecter le consentement ci-joint;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à des travaux routiers — élargissement de la route dans la zone de franchissement initiale, émis par Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc., daté du 8 juin 2026 et joint au sommaire;

QUE copie de la présente résolution et du consentement soit transmise à l'entrepreneur à qui sera attribué le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de voirie et de chaussée de la rue de l'Hêtrière et du chemin du Roy, demande de soumissions n° APO-2026-022, ce dernier devant respecter les conditions et obligations étant contenues au consentement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-371

TRAVAUX PUBLICS — ATTRIBUTION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE CHAUSSÉE DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE ET DU CHEMIN DU ROY — APO-2026-022

CONSIDÉRANT la demande de soumission n° APO-2026-022 relatif à un contrat pour la réalisation des travaux de réfection de voirie et de chaussée de la rue de l'Hêtrière et du Chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de voirie et de chaussée de la rue de l'Hêtrière et du Chemin du Roy, demande de soumission n° APO-2026-022, au soumissionnaire ayant présenté la soumission avec le prix proposé le plus bas, soit P.E. Pageau inc., à compter de la date d'attribution, conformément à l'appel d'offres publié au SEAO sous le n° 20153867, selon les prix de sa soumission datée du 11 août 2026, pour un montant de 1 115 356,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 1 170 984,38 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-26-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-372

TRAVAUX PUBLICS — ANNULATION — CONTRAT POUR L'ACQUISITION OU LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION DE LUBRIFIANTS ET LA FOURNITURE D'HUILES ET GRAISSES — APO-2026-018

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-018 relative à un contrat pour l'acquisition ou la location d'équipements de distribution de lubrifiants et la fourniture d'huiles et graisses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission, suivant l'analyse de la conformité, elle a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis accuse un écart important avec l'estimation de la Ville, en raison d'une erreur de dimension indiquée à l'article 5.2.2 du devis technique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.23 des documents de la demande de soumissions prévoit une clause de réserve permettant à la Ville d'annuler celle-ci, à sa seule discrétion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'annuler la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-018 relative à un contrat pour l'acquisition ou la location d'équipements de distribution de lubrifiants et la fourniture d'huiles et graisses, demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° 20152190.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-373

TRAVAUX PUBLICS — ATTRIBUTION — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION DE LUBRIFIANTS — CTR-2026-207

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-018 relative à un contrat pour l'acquisition ou la location d'équipements de distribution de lubrifiants et la fourniture d'huiles et graisses;

CONSIDÉRANT l'annulation de la demande de soumissions n° APO-2026-018 à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE pour attribuer un contrat, les modifications suivantes ont été apportées aux documents de la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-018 :

- l'installation de trois lignes de tuyau totalisant 375 pieds linéaires, au lieu d'une installation totalisant 1 125 pieds linéaires;
- le retrait du module permettant de gérer les quantités utilisées pour tous les pistolets et d'effectuer le suivi annuel des quantités d'huile utilisées (incluant le système Bluetooth);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces modifications, la Ville a reçu une soumission conforme, au montant de 60 161,78 \$, plus taxes, de la part de Lubrification Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission est inférieur au seuil obligeant la demande de soumissions par voie de procédure ouverte de 139 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle procédure de mise en concurrence n'apparaît pas justifiée dans les circonstances et que le contrat vise l'acquisition de biens meubles spécialisés justifiant l'octroi d'un contrat de gré à gré, conformément à l'article 3.3 du *Règlement n° 2026-769 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande d'attribuer le contrat de gré à gré n° CTR-2026-207 à Lubrification Québec inc., selon les modalités d'exécution prévues au devis de la demande de soumissions n° APO-2026-018, lot 1, option A, sous réserve des modifications précitées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat en gré à gré relatif à l'acquisition d'équipements de distribution de lubrifiants, contrat n° CTR-2026-207, à Lubrification Québec inc., à compter de la date d'attribution, selon les prix de sa soumission datée du 16 juin 2026, pour un montant de 60 161,78 \$, plus taxes, selon les modalités prévues aux documents de la demande de soumissions n° APO-2026-018, option A, lot 1, avec les modifications indiquées au préambule;

D'autoriser un virement budgétaire de 63 163,00 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-M-24-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-374

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS MUNICIPAL VERT (FMV) — PLANS ET ÉTUDES DE FORESTERIE URBAINE — PLAN D'INTERVENTION STRATÉGIQUE DES ARBRES ET DES BOISÉS DANS LES ESPACES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités pour l'obtention d'une aide financière auprès du Fonds municipal vert (FMV) dans le cadre de l'initiative CCCC (Croissance de la canopée des collectivités canadiennes) — Plans et études de foresterie urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réalisation d'un *Plan d'intervention stratégique des arbres et des boisés dans les espaces publics* de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux répondent aux objectifs du Fonds municipal vert (FMV) dans le cadre de l'initiative CCCC (Croissance de la canopée des collectivités canadiennes) — Plans et études de foresterie urbaine et que la Ville est admissible à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et la présentation du projet pour la réalisation d'un *Plan d'intervention stratégique des arbres et boisés dans les espaces publics* auprès du Fonds municipal vert (FMV) dans le cadre de l'initiative CCCC (Croissance de la canopée des collectivités canadiennes) — Plans et études de foresterie urbaine;

DE confirmer l'engagement de la Ville à réaliser le projet conformément aux modalités du programme et à respecter toutes les conditions relatives à l'octroi de l'aide financière;

DE s'engager, si la Ville obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles au projet, à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ainsi que tout coût excédentaire non couvert par l'aide financière;

DE désigner M. Stéphane Dubé, directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-375

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. — CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU PARC DU MILLÉNAIRE — APO 2024-026

CONSIDÉRANT la résolution 2024-381 du 3 juillet 2024 relative à l'attribution d'un contrat d'approvisionnement et de construction pour la conception et la réalisation d'une aire de jeux pour enfants au Parc du Millénaire à Tessier Récréo-Parc inc. demande de soumissions n° APO-2024-026, pour un montant de 184 712,77 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux été réalisée le 15 janvier 2026 par la firme OPTION aménagement inc., gestionnaire de projet;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette visite, la firme a constaté la présence de rouille sur les panneaux de couleur beige des structures de jeux;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux présentant des taches de rouille ont été remplacés par Tessier Récréo-Parc inc., tel que constaté par la firme OPTION aménagement inc. dans son rapport de visite du 29 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme OPTION aménagement inc. d'accepter définitivement les travaux et de procéder au paiement de la retenue contractuelle, facture n° 7840, émise par Tessier Récréo-Parc inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux, le tout conformément aux rapports de visite de chantier joints au sommaire, datés des 15 janvier et 29 juillet 2026, émis et signés par M. Simon Magnan de la firme OPTION aménagement inc., pour le contrat pour la conception et la réalisation d'une aire de jeux pour enfants au Parc du Millénaire, demande de soumissions n° APO-2024-026;

D'autoriser le paiement de la facture n° 7840, datée du 25 février 2026, d'un montant de 16 524,27 \$, plus taxes, représentant la libération de la retenue contractuelle à Tessier Récréo-Parc, pour le contrat pour la conception et la réalisation d'une aire de jeux pour enfants au Parc du Millénaire, demande de soumissions n° APO-2024-026;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-376

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. — CONTRAT POUR LA

**CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA CONSTRUCTION D'AIRES DE JEUX
AU PARC RICHARD-GOSSELIN (PHASE II) — APO-2025-043**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-680 du 16 décembre 2025 relative à l'attribution d'un contrat pour la conception, la fourniture et la construction d'aires de jeux au Parc Richard-Gosselin (Phase II) à Tessier Récréo-Parc inc., demande de soumissions n° APO-2025-043, pour un montant de 173 893,37 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection réalisée le 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter provisoirement les travaux en date du 10 juillet 2026, à l'exception des travaux d'engazonnement qui devront être repris;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 10 juillet 2026, conformément au certificat de réception provisoire joint au sommaire, à l'exception des travaux d'engazonnement qui devront être repris, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat relatif à la conception, la fourniture et la construction d'aires de jeux au Parc Richard-Gosselin (Phase II), demande de soumissions n° APO-2025-043.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-377

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 27 — DG3A INC.
— CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT,
RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE
L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'attribution d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à DG3A inc., demande de soumissions n° APO-2020-012, pour un montant de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une analyse est en cours par le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme quant à de possibles erreurs et omissions de DG3A inc. dans le cadre de l'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.7 des documents de la demande de soumission la Ville peut appliquer une retenue temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture n° 7646, datée du 27 mai 2026, est de 2 935,23 \$, plus taxes, le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommandent, dans l'intermédiaire, d'appliquer une retenue temporaire équivalente à ce montant;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette retenue n'équivaut en rien à une renonciation à réclamer toutes sommes supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 7646 émise par DG3A inc. pour les services rendus en y appliquant la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7646, datée du 27 mai 2026, d'un montant de 2 935,23 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins une

retenue temporaire de 2 641,71 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 0,00 \$ à DG3A inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, demande de soumissions n° APO-2020-012;

QUE cette retenue soit faite sans aucune admission quant à d'éventuelles réclamations supplémentaires notamment pour erreur et omission.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-378

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 9 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2025-015

CONSIDÉRANT la résolution 2025-272 du 6 mai 2025 relative à l'attribution d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise à Groupe Relief inc., demande de soumissions n° APO-2025-015, pour un montant de 1 472 585,78 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2026-323 du 7 juillet 2026, le solde d'une retenue temporaire imposée au huitième décompte, d'un montant de 54 850,84 \$, avant taxes, doit être appliqué sur le neuvième décompte présenté par Groupe Relief inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du neuvième décompte, en y appliquant le solde de la retenue temporaire précité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5982, datée du 30 juin 2026, d'un montant de 56 426,81 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins un montant de 54 850,84 \$, avant taxes, représentant le solde de la retenue temporaire imposée au huitième décompte, pour un montant total à payer de 0,00 \$, à Groupe Relief inc. pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise, demande de soumissions n° APO-2025-015;

D'appliquer le solde de la retenue temporaire imposée au huitième décompte, d'un montant de 4 066,71 \$, avant taxes, sur un prochain paiement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-379

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2026-770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-748 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE I-2 (INDUSTRIE LÉGÈRE) DANS LA ZONE I-306

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-380

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2026-770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-748 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE I-2 (INDUSTRIE LÉGÈRE) DANS LA ZONE I-306

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le premier projet du *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du premier projet du *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306*;

D'adopter le premier projet du *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306*;

DE tenir une assemblée publique de consultation, par l'intermédiaire de M. Richard Levesque, conseiller du district numéro 7, le 10 septembre 2026 à 12 h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville située au 200 route de Fossambault.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 18.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière